

États financiers

Caisse Desjardins Hydro

Numéro de transit : 92012

Au 31 décembre 2015

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

Bilan.....	1
État du résultat.....	2
État du résultat global.....	3
État des variations de l'avoir	4
Tableau des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers.....	7

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse Desjardins Hydro,

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué, en vertu de l'article 139 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse Desjardins Hydro (la Caisse), qui comprennent les bilans aux 31 décembre 2015 et 2014, de même que les états du résultat, du résultat global, des variations de l'avoir et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux IFRS.

Rapport relatif à une obligation légale

Conformément aux exigences du paragraphe 2 de l'article 159 de la Loi, nous déclarons qu'à notre avis, les IFRS ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Service de vérification*¹

¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A109025

Montréal (Québec), le 18 mars 2016

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins

7400, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 500
Anjou (Québec) H1M 3M2
514 448-6886 – 1 866 448-6886, poste 5026063
Télécopieur : 514 448-6885

Caisse Desjardins Hydro

Bilan

Aux 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2015	2014
Actif			
Encaisse		1 887 \$	2 304 \$
Placements au fonds de liquidité sous gestion et autres		10 980	10 798
		12 867	13 102
Prêts	5		
Particuliers		287 067	285 412
Entreprises		25 575	28 414
		312 642	313 826
Provision cumulative sur prêts		259	260
		312 383	313 566
Autres placements dans la Fédération	6	12 612	12 650
Autres éléments d'actif	7	5 578	5 821
		18 190	18 471
Total de l'actif		343 440 \$	345 139 \$
Passif et avoir			
Passif			
Dépôts			
Épargne à terme		132 382 \$	137 046 \$
Autres		91 788	82 596
		224 170	219 642
Emprunts	8	99 372	103 258
Autres éléments de passif	9	4 515	5 214
		103 887	108 472
Total du passif		328 057	328 114
Avoir			
Capital social	12	2 564	6 110
Excédents à répartir		907	832
Cumul des autres éléments du résultat global		194	338
Réserves		11 718	9 745
Total de l'avoir		15 383	17 025
Total du passif et de l'avoir		343 440 \$	345 139 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2015	2014
Revenu d'intérêts		9 839 \$	9 936 \$
Frais d'intérêts		4 877	5 000
Revenu net d'intérêts		4 962	4 936
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	5	152	196
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes sur prêts		4 810	4 740
Autres revenus	13	1 696	1 603
Autres frais			
Personnel	10	2 329	2 482
Cotisations aux composantes du Mouvement		917	849
Informatique		768	801
Frais généraux	14	1 707	1 500
		5 721	5 632
Excédents d'exploitation		785	711
Revenus liés aux autres placements dans la Fédération	6	1 189	1 036
Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés		468	512
Excédents avant impôts		2 442	2 259
Impôts sur les excédents	11	354	333
Excédents nets de l'exercice		2 088 \$	1 926 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Excédents nets de l'exercice	2 088 \$	1 926 \$
Autres éléments du résultat global, nets des impôts		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	189	(287)
Quote-part dans les autres éléments du résultat global attribuable à la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	78	(302)
	267	(589)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	(58)	221
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	(86)	(85)
	(144)	136
Total des autres éléments du résultat global	123	(453)
Résultat global de l'exercice	2 211 \$	1 473 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

État des variations de l'avoir

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital social	Excédents à répartir	Réerves							Cumul des autres éléments du résultat global(1)	Total de l'avoir
			Réserve plus-value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments financiers dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Réserve générale	Réserve de stabilisation	Fonds d'aide au développement du milieu	Total des réserves		
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>											
Solde au 31 décembre 2014	6 110 \$	832 \$	2 877 \$	403 \$	(1 415) \$	6 305 \$	1 551 \$	24 \$	9 745 \$	338 \$	17 025 \$
Répartition par les membres lors de l'assemblée générale de 2015											
Intérêts sur les parts permanentes	-	(268)	-	-	-	-	-	-	-	-	(268)
Virement (affectation) aux réserves	-	(564)	-	-	-	564	-	-	564	-	-
Solde après répartition	6 110	-	2 877	403	(1 415)	6 869	1 551	24	10 309	338	16 757
Excédents nets de l'exercice 2015	-	2 088	-	-	-	-	-	-	-	-	2 088
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	267	-	-	-	-	-	-	-	(144)	123
Virement réglementaire	-	(1 448)	859	343	246	-	-	-	1 448	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération	-	-	(39)	-	-	-	-	-	(39)	-	(39)
Rachat de parts permanentes	(3 547)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 547)
Autre variation nette du capital social	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Solde au 31 décembre 2015	2 564 \$	907 \$	3 697 \$	746 \$	(1 169) \$	6 869 \$	1 551 \$	24 \$	11 718 \$	194 \$	15 383 \$

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

État des variations de l'avoir

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital social	Excédents à répartir	Réserves							Cumul des autres éléments du résultat global(1)	Total de l'avoir
			Réserve plus-value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments financiers dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Réserve générale	Réserve de stabilisation	Fonds d'aide au développement du milieu	Total des réserves		
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>											
Solde au 31 décembre 2013	6 243 \$	297 \$	2 539 \$	25 \$	(1 183) \$	6 305 \$	1 516 \$	24 \$	9 226 \$	202 \$	15 968 \$
Répartition par les membres lors de l'assemblée générale de 2014											
Intérêts sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes	-	(262)	-	-	-	-	-	-	-	-	(262)
Virement (affectation) aux réserves	-	(35)	-	-	-	-	35	-	35	-	-
Solde après répartition	6 243	-	2 539	25	(1 183)	6 305	1 551	24	9 261	202	15 706
Excédents nets de l'exercice 2014	-	1 926	-	-	-	-	-	-	-	-	1 926
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	(589)	-	-	-	-	-	-	-	136	(453)
Virement réglementaire	-	(505)	359	378	(232)	-	-	-	505	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération	-	-	17	-	-	-	-	-	17	-	17
Variation des parts détenues dans les fonds de participation de la Fédération	-	-	(38)	-	-	-	-	-	(38)	-	(38)
Émission de parts permanentes	142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	142
Rachat de parts permanentes	(275)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(275)
Solde au 31 décembre 2014	6 110 \$	832 \$	2 877 \$	403 \$	(1 415) \$	6 305 \$	1 551 \$	24 \$	9 745 \$	338 \$	17 025 \$

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédents avant impôts	2 442 \$	2 259 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Charge nette liée à la provision pour pertes sur prêts	121	155
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	256	225
Revenus liés à la comptabilisation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	(467)	(512)
Revenus liés aux placements dans les fonds de participation de la Fédération	(1 152)	(988)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :		
Variation nette des prêts	1 062	(28 349)
Variation nette des dépôts des membres	5 074	4 710
Autres variations	(926)	202
Impôts sur les excédents payés au cours de l'exercice	(30)	(342)
	6 380	(22 640)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Opérations relatives aux emprunts :		
Variation nette de l'ouverture de crédit	(4 678)	(124)
Variation nette des emprunts à terme	792	24 275
Émission de parts permanentes	-	142
Rachat de parts permanentes	(3 547)	(275)
Autre variation nette du capital social	1	-
Rémunération sur les parts permanentes	(268)	(262)
	(7 700)	23 756
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition des autres placements dans la Fédération	(946)	(1 518)
Montant encaissé des fonds de participation de la Fédération	370	324
Produits tirés de la vente des autres placements dans la Fédération	1 661	258
Variation nette des placements	(182)	(491)
	903	(1 427)
Diminution nette de la trésorerie	(417)	(311)
Trésorerie au début de l'exercice	2 304	2 615
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 887 \$	2 304 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	5 000 \$	4 863 \$
Intérêts reçus	9 705	9 873

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 1. Statuts et types d'opérations

La Caisse est une coopérative qui a pour objet de recevoir les économies de ses membres en vue de les faire fructifier et de leur fournir du crédit ainsi que d'autres produits et services financiers. La Caisse a aussi pour mission de favoriser la coopération et de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative. Elle est régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi).

La Caisse est inscrite à l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'Autorité). Elle est également membre du Fonds de sécurité Desjardins dont l'objet principal est d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide au bénéfice des caisses Desjardins du Québec.

La Caisse est membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération) qui contrôle d'autres composantes, formant le Mouvement des caisses Desjardins (le Mouvement).

Le siège social de la Caisse est situé au 57-75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec).

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 en date du 18 mars 2016.

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables

Mode de présentation

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), et aux exigences comptables de l'Autorité, lesquelles ne diffèrent pas des IFRS.

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les excédents ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises se définissant comme une entente contractuelle entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises. En vertu de l'entente, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

Le 1^{er} janvier 2015, les activités administratives du Centre administratif auquel la Caisse participait ont été transférées vers une nouvelle composante de la Fédération, soit le Groupe Services partagés Desjardins inc. (GSPD).

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, l'indication objective de dépréciation des titres disponibles à la vente, la ristourne, les provisions, la dépréciation des actifs non financiers incluant les placements dans les fonds de participation de la Fédération, les impôts sur les excédents et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

Principales méthodes comptables

Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux contrats.

Classification et mesure

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition. Leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers est présenté à la note 3 « Valeur comptable des instruments financiers ». La comptabilisation initiale fait référence au moment où les actifs et passifs financiers sont enregistrés aux livres comptables de la Caisse pour la première fois. La comptabilisation subséquente représente le traitement comptable mis en œuvre pour les périodes subséquentes pendant lesquelles ces actifs et passifs sont inscrits au bilan.

La classification des actifs financiers détenus par la Caisse se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur

(i) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(ii) Les éléments classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :

- l'encaisse;
- les dépôts à terme;
- les prêts.

(iii) La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est composée du placement au fonds de liquidité sous gestion et des placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur, laquelle correspond au coût, compte tenu des conditions particulières des instruments.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(iv)	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti ^(v)	Juste valeur	Au coût amorti

(iv) Les passifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(v) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les dépôts;
- les emprunts.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires en date de fin d'exercice et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable. En ce qui concerne les prêts douteux, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable en conformité avec les méthodes d'évaluation décrites ci-après à la rubrique « Prêts ».

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Dépôts et emprunts

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix courants du marché et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers qui viendront à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Encaisse », certains « Autres éléments d'actif » et certains « Autres éléments de passif ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés dans la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et, s'il y a lieu, il y a comptabilisation d'un passif financier.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour l'évaluation des droits conservés.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes. Ces instruments financiers sont classés comme « Prêts et créances ».

Placements

Les placements peuvent comprendre le placement au fonds de liquidité sous gestion et les dépôts à terme. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes. Le placement au fonds de liquidité est donc classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépôts à terme sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ».

Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision cumulative sur prêts.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt.

Autres placements dans la Fédération

Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse détient divers titres participatifs de la Fédération. Elle détient des titres dans plusieurs fonds de participation émis par la Fédération, lui donnant droit au rendement découlant des sociétés filiales du Mouvement. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la Fédération, ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres des fonds de participation de la Fédération qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Les revenus découlant de ces participations sont présentés à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

Placements dans le fonds d'administration de la Fédération

La Caisse détient des parts de capital social ainsi que des parts de capital de séries A, B, C et D émises par la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Puisque ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération, les participations dans ces titres sont classées comme étant des actifs financiers disponibles à la vente et ils sont par conséquent comptabilisés à la juste valeur. Étant donné les caractéristiques particulières de ces parts, la juste valeur correspond au coût. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

Prêts douteux

En date de fin d'exercice, la Caisse détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt est considéré comme douteux lorsqu'il y a une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

- Il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt antérieurement couru mais non encaissé est capitalisé au prêt. Les encaissements subséquentement reçus sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour et qu'il n'y a plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il est restructuré, auquel cas il est alors traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente. La juste valeur des biens saisis est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des biens saisis. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et le bien saisi évalué. Si la juste valeur des actifs acquis est inférieure à la valeur comptable du prêt, la perte est comptabilisée au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts ». Advenant le cas contraire, l'écart est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » jusqu'à concurrence de la provision pour pertes sur prêts déjà comptabilisée et l'excédent, s'il y a lieu, est comptabilisé au poste « Frais généraux ».

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Provision pour pertes sur prêts

Les indications objectives de dépréciation sont le résultat d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de fin d'exercice, et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts. La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des prêts au poste « Provision cumulative sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Caisse utilise la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

La provision pour perte sur prêts représente la meilleure estimation de la direction de la Caisse relativement à la dépréciation des prêts en date de fin d'exercice. Dans le cadre de l'évaluation de la provision pour pertes sur prêts, la direction de la Caisse doit exercer son jugement afin de déterminer les données, les hypothèses, les estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt est considéré comme douteux et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et hypothèses aurait une incidence sur la provision cumulative sur prêts, ainsi que sur la charge liée à la provision pour pertes sur prêts de l'exercice.

La provision pour pertes sur prêts relative aux prêts douteux est évaluée individuellement, tandis que la provision pour pertes sur prêts est évaluée collectivement pour les prêts non douteux.

Provisions individuelles

La Caisse passe en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer si des indications objectives de dépréciation existent pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état du résultat.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts, attribuables à l'écoulement du temps, sont comptabilisées au poste « Revenu d'intérêts », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Provision collective

Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas d'indications objectives de dépréciation sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

La méthode utilisée par la Caisse pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective fait largement appel au jugement de la direction et dépend de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ces politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision liée au risque sur des éléments hors bilan, tels que les lettres de garantie et certains engagements de crédits non comptabilisés, est comptabilisée au bilan au poste « Autres éléments de passif » et à l'état du résultat au poste « Frais généraux ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre le terrain, l'immeuble, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leur composante importante, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement qui suivent.

	Durées d'amortissement
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	5 et 10 ans

La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Autres frais » à l'état du résultat.

Actif détenu en vue de la vente

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente s'il est prévu que sa valeur comptable sera recouvrée principalement par une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue et qu'une telle transaction de vente est hautement probable. Un actif détenu en vue de la vente est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des actifs. Les prix de transactions pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et l'actif détenu en vue de la vente.

Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine en date de fin d'exercice s'il existe une indication qu'un actif doit être déprécié. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif, lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier, en vue de déterminer si celui-ci a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

Dépôts et emprunts

Les dépôts et les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont le règlement devrait se traduire par un déboursement par la Caisse, et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Le montant du déboursement prévu est actualisé, si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation en date de fin d'exercice, compte tenu des risques et incertitudes pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. Les contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré entre la Caisse et la contrepartie et comprennent les swaps de taux d'intérêt, les contrats de change et les options sur indices boursiers.

La Caisse comptabilise à la juste valeur ses instruments financiers dérivés, qu'ils soient autonomes ou incorporés. Les instruments financiers dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments financiers dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés visent à gérer principalement les risques liés aux taux d'intérêt auxquels sont exposés les actifs et les passifs figurant au bilan, les engagements fermes et les opérations prévues.

Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêt portant sur un capital nominal spécifié pour une période prédéterminée, selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange.

Les contrats de change auxquels la Caisse est partie prenante sont composés de contrats à terme de gré à gré. Les contrats à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure, selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les exigences de documentation.

Excédents à répartir

La répartition relève de l'assemblée générale. Toutefois, l'encadrement normatif de la Fédération exige que les excédents à répartir soient d'abord utilisés pour assurer le paiement des intérêts sur les parts permanentes ainsi que pour constituer ou maintenir le niveau de capitalisation requis, par le biais de virement à la réserve de stabilisation et à la réserve générale.

Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – placements dans les fonds de participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales du Mouvement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés.
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

La réserve générale se compose des sommes affectées par la Caisse, selon les modalités stipulées dans l'encadrement normatif. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et elle ne peut être partagée entre les membres ni être entamée par le versement d'une ristourne.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

La réserve de stabilisation se compose des sommes affectées par la Caisse. Les montants affectés à la réserve de stabilisation servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes, advenant que les excédents de la Caisse soient insuffisants.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par la Caisse. Cette réserve permet de gérer, au fil du temps, l'impact des variations des excédents annuels sur le versement de ristournes.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée générale. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à la Caisse et que ceux-ci peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés précédemment à la rubrique « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques qui suivent doivent également être remplis avant que les revenus soient comptabilisés.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie, compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais elle ne tient pas compte des pertes sur prêts futures. Le calcul prend en compte les coûts et les revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou les escomptes. Les coûts et les revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions versées à des tiers par l'apporteur d'affaires, sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés de l'administration des dépôts, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.

Les revenus reliés à l'administration des dépôts sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux reliés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus reliés aux opérations inter-Caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire qui prévaut auprès du membre.

Les revenus reliés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales du Mouvement effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales du Mouvement.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires, exprimés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur en date de fin d'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Par opposition, les contrats de location aux termes desquels il y a transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-financement.

Preneur

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-financement, un actif et un passif d'un montant équivalent sont constatés au moindre de la juste valeur de l'actif acquis ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. L'actif est présenté au bilan au poste « Autres éléments d'actif », tandis que le passif correspondant est présenté au bilan au poste « Autres éléments de passif ». Une charge d'amortissement est constatée aux résultats de façon linéaire sur la durée du bail et une charge d'intérêts est constatée aux résultats au poste « Frais généraux » sur la base du taux d'intérêt effectif du bail.

Bailleur

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés en revenus sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état du résultat et les impôts exigibles et différés des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations de l'avoir.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur les excédents, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et les taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de fin d'exercice.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existantes en date de fin d'exercice entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de fin d'exercice et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de fin d'exercice et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de fin d'exercice.

Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse recommande, pour approbation, le projet de partage des excédents à l'assemblée générale annuelle des membres, laquelle a lieu dans les quatre mois suivant la fin d'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Ce montant est notamment établi en fonction des excédents réalisés au cours de l'exercice en prenant en considération l'encadrement normatif. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces, à la suite de l'assemblée générale de la Caisse, et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements Accord D que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés.

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de fin d'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux excédents à répartir. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs nets des régimes de retraite et le passif net lié au régime d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement.

Modifications comptables futures

Les normes comptables qui ont été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2015, sont présentées ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes ne peuvent pas être adoptées de manière anticipée à moins d'un avis contraire de leur part.

IAS 16, *Immobilisations corporelles* – Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables

L'IASB a publié en mai 2014 des modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*. Ces modifications précisent que l'utilisation d'un mode d'amortissement des immobilisations corporelles fondé sur les produits n'est pas appropriée.

Les modifications apportées à cette norme, qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, n'auront aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

L'IASB a publié en mai 2014 l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes, tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'IFRS 15 remplace ainsi les deux principales normes de comptabilisation des produits, soit l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IAS 11, *Contrats de construction* de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme fournit aussi davantage de directives relativement à certains types de transactions et se traduira par une divulgation accrue de renseignements sur les produits.

En septembre 2015, l'IASB a publié un amendement à l'IFRS 15 afin de reporter sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La Caisse évalue actuellement les incidences de l'adoption de cette norme.

IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers* qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend les exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers et à la dépréciation des actifs financiers, ainsi que les exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

L'IFRS 9 établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être classé au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ainsi que sur le modèle économique en vertu duquel l'actif financier est détenu. Pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, la nouvelle norme reprend essentiellement les exigences actuelles de l'IAS 39.

La norme introduit également un modèle unique de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Le modèle prévoit la comptabilisation de pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à compter de la date de comptabilisation initiale d'un actif financier, puis la comptabilisation de pertes attendues pour la durée de vie si le risque de crédit de l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale.

Enfin, l'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques. Toutefois, la norme permet de conserver les exigences de l'IAS 39, relatives à la comptabilité de couverture, plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

La Caisse devra adopter l'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire. La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, à l'exception de la comptabilité de couverture puisqu'elle ne l'applique pas.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 3. Valeur comptable des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » portant sur les instruments financiers.

2015

	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Encaisse	- \$	- \$	1 887 \$	1 887 \$
Placements	-	10 977	3	10 980
Prêts	-	-	312 383	312 383
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	145	-	145
Instruments financiers dérivés	3 446	-	-	3 446
Autres actifs financiers	-	-	675	675
Total des actifs financiers	3 446 \$	11 122 \$	314 948 \$	329 516 \$
Passifs financiers				
Dépôts	- \$	- \$	224 170 \$	224 170 \$
Emprunts	-	-	99 372	99 372
Instruments financiers dérivés	151	-	-	151
Autres passifs financiers	-	-	2 232	2 232
Total des passifs financiers	151 \$	- \$	325 774 \$	325 925 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 3. Valeur comptable des instruments financiers (suite)

2014

	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Encaisse	- \$	- \$	2 304 \$	2 304 \$
Placements	-	10 795	3	10 798
Prêts	-	-	313 566	313 566
Placements dans le fonds d'adminis- tration de la Fédération	-	1 806	-	1 806
Instruments financiers dérivés	3 310	-	-	3 310
Autres actifs financiers	-	-	521	521
Total des actifs financiers	3 310 \$	12 601 \$	316 394 \$	332 305 \$
Passifs financiers				
Dépôts	- \$	- \$	219 642 \$	219 642 \$
Emprunts	-	-	103 258	103 258
Instruments financiers dérivés	36	-	-	36
Autres passifs financiers	-	-	2 339	2 339
Total des passifs financiers	36 \$	- \$	325 239 \$	325 275 \$

Note 4. Évaluation de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché.
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

En date de fins d'exercices courant et précédent, la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan est de niveau 2.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 4. Évaluation de la juste valeur (suite)

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable ainsi que la juste valeur, classée par niveau hiérarchique, des postes comprenant des instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur.

2015					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Dépôts à terme et autres	3 \$	3 \$	-	3 \$	-
Prêts	312 383	312 008	-	-	312 008
Passifs financiers					
Dépôts	224 170	225 886	-	225 886	-
Emprunts	99 372	99 212	-	99 212	-
2014					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Dépôts à terme et autres	3 \$	3 \$	-	3 \$	-
Prêts	313 566	314 194	-	-	314 194
Passifs financiers					
Dépôts	219 642	220 990	-	220 990	-
Emprunts	103 258	103 777	-	103 777	-

Note 5. Prêts et provision pour pertes sur prêts

Prêts par catégorie d'emprunteurs

	2015	2014
Particuliers		
Habitation	232 496 \$	233 174 \$
Consommation et autres	54 571	52 238
Entreprises		
Commerciales et industrielles	25 380	28 115
Agricoles, forestières et pêcheries	195	202
Administrations et institutions publiques	-	97
	312 642 \$	313 826 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 5. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur prêts

Les tableaux qui suivent présentent la qualité du crédit des prêts.

2015				
	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	280 697 \$	25 464 \$	-	306 161 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	5 340	88	-	5 428
Prêts douteux bruts	1 030	23	-	1 053
Total des prêts bruts	287 067	25 575	-	312 642
Provisions individuelles	(103)	(23)	-	(126)
Provision collective	-	-	(133)	(133)
Total des prêts nets	286 964 \$	25 552 \$	(133) \$	312 383 \$
2014				
	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	278 756 \$	28 414 \$	-	307 170 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	5 665	-	-	5 665
Prêts douteux bruts	991	-	-	991
Total des prêts bruts	285 412	28 414	-	313 826
Provisions individuelles	(82)	-	-	(82)
Provision collective	-	-	(178)	(178)
Total des prêts nets	285 330 \$	28 414 \$	(178) \$	313 566 \$

Prêts bruts en souffrance mais non douteux

Les tableaux qui suivent présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non douteux.

2015					
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	5 127 \$	32 \$	144 \$	37 \$	5 340 \$
Entreprises	88	-	-	-	88
	5 215 \$	32 \$	144 \$	37 \$	5 428 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 5. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

2014					
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	4 509 \$	644 \$	505 \$	7 \$	5 665 \$

Variation de la provision cumulative sur prêts

2015				
	Provisions individuelles		Provision collective	Total
	Particuliers	Entreprises		
Solde au début de l'exercice	82 \$	- \$	178 \$	260 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	169	28	(45)	152
Radiations et autres	(148)	(5)	-	(153)
Solde à la fin de l'exercice	103 \$	23 \$	133 \$	259 \$

2014				
	Provisions individuelles		Provision collective	Total
	Particuliers	Entreprises		
Solde au début de l'exercice	68 \$	- \$	147 \$	215 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	164	1	31	196
Radiations et autres	(150)	(1)	-	(151)
Solde à la fin de l'exercice	82 \$	- \$	178 \$	260 \$

Prêts transférés

Prêts transférés mais non décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres, le Mouvement participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de droits dans la titrisation de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Par la suite, à compter du moment où les prêts visés par les droits dans la titrisation sont constitués en blocs de prêts par cette société filiale, une cession s'opère entre les caisses et la SCHL pour les prêts qui sont compris dans le bloc. La Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs. La garantie légale liée à ces opérations se limite aux actifs transférés.

De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 5. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

Aucune perte significative n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés aux postes « Revenu d'intérêts » et « Autres revenus – Reliés à l'administration des autres services ».

Prêts hypothécaires cédés aux fins des programmes d'obligations sécurisées

La Caisse a procédé à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires résidentiels dans le cadre de programmes d'émission d'obligations sécurisées. Les prêts hypothécaires sont, dans un deuxième temps, légalement cédés à des entités structurées consolidées par cette société filiale du Mouvement. La Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés aux prêts, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse. Celle-ci s'est engagée, de plus, à mettre à la disposition de la société filiale du Mouvement ses prêts hypothécaires au maximum des prêts admissibles aux programmes d'obligations sécurisées.

Les revenus liés aux programmes d'obligations sécurisées sont comptabilisés aux postes « Revenu d'intérêts » et « Autres revenus – Reliés à l'administration des autres services ».

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui demeurent comptabilisés au bilan.

	2015	2014
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation	12 800 \$	20 275 \$
Prêts hypothécaires cédés aux fins des programmes d'obligations sécurisées	24 174	19 289

Note 6. Autres placements dans la Fédération

Les autres placements dans la Fédération présentés au bilan sont composés de :

	2015	2014
Placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	12 467 \$	10 844 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisés à la juste valeur	145	1 806
	12 612 \$	12 650 \$

Les revenus liés aux autres placements dans la Fédération sont composés de :

	2015	2014
Quote-part dans les excédents nets des fonds de participation de la Fédération	1 152 \$	988 \$
Revenu d'intérêts provenant des placements dans le fonds d'administration de la Fédération	37	48
	1 189 \$	1 036 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 6. Autres placements dans la Fédération (suite)

Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement du Mouvement. Elle fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse, tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habilité d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intersociétés divulguées à la note 15 « Transactions entre parties liées » et les nombreux échanges d'ordre technique et autres avec ces sociétés filiales et leur société mère, la Fédération.

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée des fonds de participation provenant des états financiers non consolidés de la Fédération :

	2015	2014
Pourcentage des titres de participation ⁽¹⁾	0,16 %	0,15 %
Capitaux propres	8 030 402 \$	7 184 010 \$
Placements dans les fonds de participation de la Fédération ⁽²⁾	12 467	10 844

(1) Chaque caisse détient un droit de vote dans la Fédération.

(2) La valeur comptable des placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres des fonds de participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

	2015	2014
Excédents nets	825 136 \$	705 616 \$
Autres éléments du résultat global	(125 429)	113 296
Résultat global de l'exercice	699 707	818 912
Montant encaissé par la Caisse provenant des fonds de participation de la Fédération	370	324

La Fédération peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la Fédération.

Note 7. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

	2015	2014
Instrument financiers dérivés	3 446 \$	3 310 \$
Frais payés d'avance	826	880
Autres	1 306	1 631
	5 578 \$	5 821 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 8. Emprunts

	2015	2014
Ouverture de crédit, taux d'intérêt pouvant varier entre 0,78 % et 1,81 %	13 036 \$	17 714 \$
Emprunts à terme, taux d'intérêt de 1,72 % à 2,29 %, remboursables à leurs échéances, lesquelles s'échelonnent jusqu'en décembre 2018	11 750	17 250
Emprunts à terme, taux d'intérêt de 1,21 % à 2,13 %, renégociables trimestriellement, remboursables à leurs échéances, lesquelles s'échelonnent jusqu'en mai 2020	66 250	62 000
Emprunt à terme, taux d'intérêt de 3,50 % renégociable annuellement, remboursable à l'échéance en novembre 2016	500	1 300
Emprunts à terme, taux d'intérêt fixe ou renégociable trimestriellement, dont certains comportent une clause de remboursement avant leur échéance		
Taux fixe	Échéance	Remboursable
5,79 %	juin 2021	en tout temps ⁽¹⁾
5,39	mai 2020	mai 2015 ⁽²⁾
4,05	novembre 2020	novembre 2015 ⁽²⁾
5,15	décembre 2026	décembre 2021 ⁽²⁾
		896
		1 642
		-
		978
Emprunt à terme, taux d'intérêt de 4,25 %, renégociable par le détenteur sous certaines conditions, remboursable en quatre versements annuels	500	-
Emprunt à terme, taux d'intérêt de 4,25 %, renégociable par le détenteur sous certaines conditions, remboursable à l'échéance en 2054 ⁽³⁾	3 820	184
	99 372 \$	103 258 \$

(1) Cet emprunt à terme est un titre subordonné avec une société liée, remboursable avant l'échéance au gré du détenteur, sous certaines conditions et à des fins précises.

(2) Les emprunts à terme sont des titres subordonnés avec une société liée, remboursables au gré du détenteur à partir de ces dates, sous certaines conditions et à des fins précises.

(3) L'emprunt à terme est subordonné avec une société liée et est remboursable au gré du détenteur avant l'échéance, sous certaines conditions et à des fins précises.

Note 9. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

	Note	2015	2014
Intérêts courus		2 232 \$	2 339 \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	10	1 483	1 811
Autres		800	1 064
		4 515 \$	5 214 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 10. Régimes à prestations définies

Régimes de groupe

Cette note doit être lue conjointement avec la note 16 des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 du Mouvement, approuvés le 25 février 2016, qui présente les régimes de groupe à prestations définies.

Régime de retraite

La Caisse participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement. Conséquemment, la Caisse comptabilise au bilan sa quote-part des passifs de ces régimes au poste « Autres éléments de passif ».

La quote-part de la Caisse représente 0,07 % des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement (0,07 % en 2014). La quote-part de la charge de retraite relative à ces régimes attribuables à la Caisse, constatée dans les résultats de l'exercice, est de 238 \$ (192 \$ en 2014) et la quote-part de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 254 \$ ((375) \$ en 2014). La quote-part de la Caisse constatée au bilan, relativement aux passifs de ces régimes, s'élève à 899 \$ (1 229 \$ en 2014).

Régime d'avantages complémentaires

La Caisse offre aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement. La quote-part de la Caisse représente 0,08 % de ce régime de groupe à prestations définies du Mouvement (0,08 % en 2014). Un montant de 584 \$ (582 \$ en 2014) a été constaté à titre de passif représentant la quote-part de la Caisse dans ce régime. La charge de l'exercice relative à ce régime s'élève à 18 \$ (32 \$ en 2014), tandis que la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 4 \$ ((11) \$ en 2014).

Note 11. Impôts sur les excédents

Charge d'impôt sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée dans les états financiers se détaille comme suit :

	2015	2014
État du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	248 \$	278 \$
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	(65)	(62)
Autres	2	6
Total partiel	185 \$	222 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 11. Impôts sur les excédents (suite)

	2015	2014
Total partiel reporté	185 \$	222 \$
Impôt différé		
Charge d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires	171	116
Charge d'impôt différé afférent aux variations de taux d'impôt	(2)	(5)
	169	111
	354	333
État du résultat global		
Impôt exigible	(18)	(20)
Impôt différé	87	(79)
	69	(99)
Total de la charge d'impôt	423 \$	234 \$

La charge d'impôt sur les excédents à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2015	2014
Impôt au taux statutaire de 26,9 % (26,9 % en 2014)	657 \$	607 \$
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles	(33)	(41)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(212)	(181)
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	(65)	(62)
Autres variations	7	10
	354 \$	333 \$

Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global

Une charge d'impôt de 69 \$ ((99) \$ en 2014) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

Note 12. Capital social

Les chiffres indiqués dans les trois paragraphes qui suivent ne sont pas présentés en milliers de dollars.

Autorisé

Le capital social est composé de parts de qualification et de parts permanentes.

La Caisse peut émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables au gré de la Caisse dans certaines situations prévues par la Loi. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts de qualification détenues.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 12. Capital social (suite)

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes d'une valeur nominale de 10 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. Leur taux d'intérêt est déterminé par l'assemblée générale de la Caisse.

Parts émises et payées

Les parts émises et payées sont réparties comme suit :

	2015	2014
Parts de qualification	39 \$	38 \$
Parts permanentes	2 525	6 072
	2 564 \$	6 110 \$

Rachat de parts

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, l'Autorité a autorisé, pour l'ensemble du réseau des caisses, le rachat aux fins d'annulation d'un montant prédéterminé de parts permanentes, sous certaines conditions, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2016. La Caisse a procédé au rachat aux fins d'annulation de 354 663 parts permanentes (27 501 parts permanentes en 2014) pour une contrepartie en espèces de 3 547 \$ (275 \$ en 2014).

Note 13. Autres revenus

	2015	2014
Reliés principalement à l'administration des dépôts	494 \$	496 \$
Reliés à la distribution des produits et services Desjardins	896	814
Reliés à l'administration des autres services	306	293
	1 696 \$	1 603 \$

Note 14. Frais généraux

	2015	2014
Locaux	467 \$	467 \$
Frais de bureau et communications	128	135
Opérations inter-Caisses	270	270
Autres	842	628
	1 707 \$	1 500 \$

Note 15. Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 15. Transactions entre parties liées (suite)

	2015		2014	
	Fédération ⁽¹⁾	Autres parties liées ⁽²⁾	Fédération	Autres parties liées
Bilan				
Encaisse	1 470 \$	- \$	1 688 \$	- \$
Placement au fonds de liquidité sous gestion	10 980	-	10 798	-
Autres éléments d'actif	4 025	-	3 884	6
Emprunts	99 372	-	103 258	-
Autres éléments de passif	510	1 483	376	1 811
État du résultat				
Revenu d'intérêts	545	-	459	-
Autres revenus	1 064	49	967	50
Frais d'intérêts	1 953	-	1 969	-
Personnel	-	363	-	328
Informatique	737	7	720	6
Frais généraux	313	305	152	306

(1) La Fédération comprend la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses sociétés filiales.

(2) Les autres parties liées sont principalement composées des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario, du Fonds de sécurité Desjardins et du régime d'avantages du personnel au bénéfice des employés de la Caisse.

Les sommes maintenues par la Caisse au fonds de liquidité sous gestion sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-Caisses faites par des membres et de commissions reliées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout reliés aux opérations inter-Caisses.

Au cours de l'exercice, la Caisse a procédé à des achats de prêts à la valeur au marché pour un montant de 400 \$.

Au cours de l'exercice précédent, la Caisse a procédé à des achats de prêts à la valeur au marché pour un montant de 2 063 \$.

Rémunération des principaux dirigeants de la Caisse

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, la directrice générale et ses premiers relevants. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2015	2014
Avantages à court terme	426 \$	401 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	59	43

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 16. Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 19 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » présente ces engagements de crédit en date de fin d'exercice.

Note 17. Contrats de location

Preneur

Contrat de location simple

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises. À ce titre, elle a signé avec les autres caisses participantes un contrat de location. Le montant présenté ci-dessous représente l'engagement total incluant la quote-part des autres caisses participantes. La Caisse peut être solidairement responsable afin de garantir le paiement complet des loyers prévus à un contrat de location.

Les contrats de location dont la durée maximale est de 7 ans peuvent être assortis d'options de renouvellement s'échelonnant sur une période de 10 ans. Ces contrats incluent des clauses relatives à l'indexation des loyers calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En date de fin d'exercice, les paiements minimaux futurs au titre de location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables sont présentés dans le tableau qui suit.

	2015	2014
Moins de 1 an	480 \$	485 \$
De 1 à 5 ans	1 484	1 965
	1 964 \$	2 450 \$
Total des paiements minimaux assumés par des parties liées	171 \$	238 \$

Les frais de location comptabilisés comme charges se détaillent comme suit :

	2015	2014
Paiements minimaux	396 \$	394 \$

Note 18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

La Caisse négocie des dérivés sur le marché hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'*International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*. Aucune garantie financière n'est reçue ou affectée pour gérer le risque de crédit, puisque la contrepartie de ces contrats est une partie liée de la Caisse et que, par conséquent, aucune annexe de soutien du crédit n'a été jugée nécessaire.

Ces accords généraux de compensation ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan, puisqu'ils donnent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 18. Compensation d'actifs et de passifs financiers (suite)

Les tableaux qui suivent présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers non compensés au bilan faisant l'objet d'un accord général de compensation :

2015				
	Montants bruts présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		Montants résiduels non compensés
		Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/ affectées	
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	1 134 \$	151 \$	-	983 \$
Total des actifs financiers	1 134 \$	151 \$	- \$	983 \$
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	151 \$	151 \$	-	-
Total des passifs financiers	151 \$	151 \$	- \$	- \$
2014				
	Montants bruts présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		Montants résiduels non compensés
		Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/ affectées	
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	551 \$	36 \$	-	515 \$
Total des actifs financiers	551 \$	36 \$	- \$	515 \$
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	36 \$	36 \$	-	-
Total des passifs financiers	36 \$	36 \$	- \$	- \$

(1) La Caisse ne compense pas les instruments financiers dérivés.

(2) L'écart entre les montants présentés dans cette colonne et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation.

(3) Il s'agit de la valeur comptable des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un accord général de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

En vue de garantir une gestion saine et prudente de ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, sur le Code de déontologie Desjardins ainsi que sur les encadrements de la Fédération et du Mouvement. Cette approche de gestion des risques repose sur des principes favorisant la responsabilité de la Caisse à l'égard de la qualité de gestion des risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit, principalement par ses prêts aux particuliers et aux entreprises qui représentent 91,03 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2015, comparativement à 90,93 % à la fin de 2014.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par le Bureau de la gestion des risques du Mouvement (BGR) de même que d'encadrement et d'outils de gestion.

Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la Fédération. Ces pratiques sont adoptées par la Fédération et sont applicables aux caisses et à leurs centres. Elles précisent :

- les modalités relatives aux limites d'engagement, d'autorisation, de révision et de délégation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse et de ses centres. Le BGR leur attribue des limites d'autorisation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées.

Des professionnels sont regroupés au sein de deux vice-présidences du BGR assurant la gestion du risque de crédit selon le type de clientèle. Leurs compétences, leurs responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses qu'ils doivent réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité du portefeuille de cette clientèle.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

En vertu de l'approche des notations internes, le risque de crédit est mesuré selon trois paramètres, soit la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD).

La PD attribuée représente la probabilité sur une période de un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de segmentation de type comportemental, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle. Les caractéristiques prédictives de ces modèles incluent notamment des caractéristiques propres à l'emprunteur et aux comptes, telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, il est à préciser qu'à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de segmentation font notamment l'objet :

- d'une calibration par groupes de produits selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit;
- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects, de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

En général, les décisions en matière de crédit pour la clientèle des particuliers sont fondées sur des notations de risque qui sont générées à l'aide de modèles prédictifs d'évaluation du crédit. Les méthodes d'approbation de crédit et de gestion des portefeuilles visent à assurer l'uniformité de l'octroi de crédit ainsi qu'à déceler rapidement les prêts en difficulté. Le système automatisé de notation du risque du Mouvement évalue mensuellement la solvabilité de chaque membre. Ce processus permet d'assurer de façon valable et rapide le repérage et la gestion des prêts en difficulté.

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, le BGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées, appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de tests rétroactifs. Ces tests sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Au besoin, c'est-à-dire lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudentiels à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Plus particulièrement pour la PD, ces tests de rétroaction prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveau, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique ainsi que la situation du crédit et, enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Prêts aux entreprises

La catégorie des prêts aux entreprises est composée du portefeuille de prêts aux petites entreprises (clientèle de détail – Entreprises) et du portefeuille de prêts aux moyennes entreprises (Entreprises). À l'heure actuelle, l'approche standard est utilisée pour ces portefeuilles, mais les travaux en vue du passage à l'approche fondée sur les notations internes sont amorcés.

Pour les principaux portefeuilles, le dispositif de notation comprend 17 cotes regroupées en 10 échelons représentant chacune un niveau de PD.

Clientèle de détail – Entreprises

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées aux petites entreprises.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale, puis lors de l'évaluation en continu du risque du portefeuille par la notation comportementale calculée sur la base des données transactionnelles des membres emprunteurs. Une réactualisation mensuelle du niveau de risque des emprunteurs permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base continue et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du processus de développement s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance des systèmes de notation et des modèles.

Entreprises

L'octroi de crédit aux moyennes entreprises est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation professionnelle des autres caractéristiques par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote représentant son niveau de risque.

Le modèle utilisé pour l'analyse varie selon le secteur économique et l'importance des engagements de l'entreprise et de ses entités exposées à des risques communs. Ces modèles conçus à partir d'historiques de données internes et externes prennent en compte la taille de l'entreprise, les particularités du principal secteur d'activité dans lequel elle évolue et la performance d'entreprises comparables.

L'utilisation des résultats des notations et des estimations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité des risques du portefeuille.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Atténuation du risque de crédit

Les modalités d'atténuation du risque de crédit sont précisées dans les pratiques de crédit de la Fédération.

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la Caisse obtient généralement, directement ou par l'entremise de son centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de cet emprunteur. Celle-ci peut prendre la forme d'un actif immobilier ou mobilier, ou d'un cautionnement. Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la SCHL ou La Financière agricole du Québec, sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2015, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 22,58 % du total des prêts bruts, comparativement à 24,49 % à la fin de 2014.

Des pratiques et des procédures adaptées à chacun des produits décrivent les exigences relatives à l'évaluation des garanties, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par cette garantie sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Ainsi, une telle évaluation est requise pour l'octroi de tout nouveau financement, conformément aux encadrements. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences requises dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors du montage d'un financement.

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure adéquate, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la mise à jour de la valeur de la garantie, le cas échéant.

Au besoin, la Caisse utilise des mécanismes de partage des risques, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement.

La multitude d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de plusieurs sphères de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. La note 5 « Prêts et provision pour pertes sur prêts » des états financiers présente la répartition des prêts par catégorie d'emprunteurs.

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Les pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux portefeuilles de prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. De plus, les dossiers d'entreprises font l'objet d'un examen plus détaillé au moins une fois l'an. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités ou des risques accrus doivent faire l'objet d'un positionnement à être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse et au centre, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la Fédération, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des débiteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives formulées.

De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du portefeuille, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Exposition maximale au risque de crédit

En date de fin d'exercice, l'exposition maximale au risque de crédit pour les engagements de prêts représente un montant de 99 523 \$ (90 610 \$ en 2014).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion de ce risque et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités. Au niveau du Mouvement, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement avec l'ensemble de ses composantes et le réseau des caisses ont établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement, afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité.

Les niveaux minimums de réserves de liquidité qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une norme et un règlement. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir font l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement et sont suivis par le secteur de la Gestion des risques sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques Mouvement. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

De plus, la Trésorerie du Mouvement a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présente dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement.

Le Mouvement dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques Mouvement agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles constituent des engagements à l'égard de paiements minimaux futurs et ont une incidence sur les besoins de liquidité de la Caisse. Ces obligations contractuelles sont comptabilisées au bilan ou hors bilan.

Les tableaux qui suivent présentent les passifs financiers et les autres obligations par échéance contractuelle restante. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

2015				
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers				
Dépôts	147 859 \$	82 993 \$	-	230 852 \$
Emprunts ⁽¹⁾	29 911	67 514	11 468	108 893
Instruments financiers dérivés avec règlement net	33	85	-	118
Autres passifs financiers	581	-	-	581
Éléments hors bilan				
Engagements de prêts	99 523	-	-	99 523
2014				
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers				
Dépôts	148 922 \$	78 160 \$	-	227 082 \$
Emprunts ⁽¹⁾	36 854	66 545	5 489	108 888
Instruments financiers dérivés avec règlement net	36	9	-	45
Instruments financiers dérivés avec règlement brut ⁽²⁾	1	-	-	1
Autres passifs financiers	617	-	-	617
Éléments hors bilan				
Engagements de prêts	90 610	-	-	90 610

(1) Certains emprunts sont remboursables au gré du détenteur avant leur échéance sous certaines conditions et à des fins précises. Considérant ces conditions, ces emprunts sont présentés par échéance contractuelle restante. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 8 « Emprunts ».

(2) La catégorie des instruments financiers dérivés avec règlement brut inclut des contrats de change pour lesquels la Caisse a reçu une entrée d'argent connexe de 1 \$.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse avec la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques et une norme décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Gestion du risque de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque de taux d'intérêt qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts, tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque de taux d'intérêt est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

Gestion de ce risque au niveau du réseau des caisses

Les politiques et la norme élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. L'utilisation au niveau du réseau des caisses de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir pour l'ensemble des caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et sur les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et de l'avoir, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (comité Actif-Passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque de taux d'intérêt.

Gestion de ce risque au niveau de la Caisse

La gestion du risque de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la norme pour les caisses individuelles.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôt d'une augmentation et d'une diminution immédiates et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique de l'avoir de la Caisse.

	2015	2014
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	(9) \$	(193) \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base ⁽¹⁾	356	306

(1) Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif.

Les tableaux qui suivent présentent, de façon succincte, l'exposition au risque de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif de la Caisse en date de fin d'exercice.

	2015		
	Écart des éléments inscrits au bilan	Écart des instruments financiers dérivés	Écart total
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	(25 772) \$	- \$	(25 772) \$
Éléments sensibles aux taux d'intérêt			
Taux flottant	(48 125)	-	(48 125)
0 à 12 mois	96 459	(40 551)	55 908
1 à 5 ans	(19 168)	39 574	20 406
Plus de 5 ans	(3 395)	978	(2 417)

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

2014

	Écart des éléments inscrits au bilan	Écart des instruments financiers dérivés	Écart total
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	(45 570) \$	- \$	(45 570) \$
Éléments sensibles aux taux d'intérêt			
Taux flottant	23 680	-	23 680
0 à 12 mois	(1 980)	(17 773)	(19 753)
1 à 5 ans	29 609	15 153	44 762
Plus de 5 ans	(4 307)	2 620	(1 687)

L'écart des éléments inscrits au bilan est fondé sur les dates d'échéance ou, si elles sont plus rapprochées, les dates de renégociation de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif. L'écart des éléments inscrits au bilan représente la différence entre le total de l'actif et le total du passif et de l'avoir pour une période considérée.

Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, notamment les prêts improductifs, les dépôts ne portant pas intérêt, les dépôts sans échéance portant intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et l'avoir. Les pratiques de gestion du Mouvement reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir la sensibilité de ces instruments aux taux d'intérêt.

L'écart des instruments financiers dérivés est basé sur les montants nominaux de référence.

La situation présentée reflète la position à la date indiquée, en tenant compte de certaines hypothèses de gestion. Cette situation peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt.

Note 20. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La gestion du capital des caisses du Québec est encadrée par une norme établie par la Fédération portant sur la suffisance des fonds propres, aux éléments qui les composent et à la proportion de ces éléments entre eux. Cette norme est inspirée, dans une certaine mesure, de la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital émise par l'Autorité. Cette ligne directrice exige qu'un montant de capital minimal soit maintenu sur une base cumulée pour un ensemble de composantes du Mouvement, comprenant notamment les caisses. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse. La Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses a été révisée et ses modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Les changements apportés concernent, principalement, la composition des fonds propres et le niveau des exigences de capital.

Les données sur la capitalisation de la Caisse présentées au 31 décembre 2015 tiennent compte des encadrements réglementaires définis par la Fédération et applicables aux caisses.

Les fonds propres réglementaires de la Caisse diffèrent de l'avoir figurant au bilan. Ils sont constitués de fonds propres de catégories 1A, 1B et 2.

Les fonds propres de catégorie 1A sont constitués d'éléments plus permanents que ceux des catégories 1B et 2. Ils sont notamment composés des parts de capital admissibles, des placements en capital admissibles, de la réserve générale, des réserves plus-value admissibles, de la réserve de stabilisation, de la réserve pour ristournes éventuelles et des excédents admissibles.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 20. Gestion du capital (suite)

Les fonds propres de catégorie 1B sont notamment composés de fonds propres additionnels, qui regrouperont éventuellement des instruments financiers qualifiés, et de certains emprunts admissibles. Aucun instrument financier n'est actuellement émis dans la catégorie 1B.

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés notamment des parts de qualification admissibles, des parts de placement admissibles, de certains emprunts admissibles et de la portion admissible de la provision collective pour risque de crédit.

Telles que le prescrivent les dispositions actuelles de la norme de la Fédération, le total des fonds propres de la Caisse est réduit, entre autres, de certains placements dans les fonds de participation de la Fédération ainsi que des ajustements réglementaires.

Les actifs d'expansion de la Caisse sont composés de son actif au bilan et de ses engagements hors bilan diminués de certains de ses placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs à risque de la Caisse sont déterminés en considérant les éléments du bilan et les éléments hors bilan en fonction du risque associé à chacun de ces éléments, conformément aux diverses approches relatives aux risques de crédit et opérationnels, définies dans la ligne directrice de l'Autorité sur la norme relative à la suffisance du capital de base.

La Caisse doit maintenir en tout temps des fonds propres qui respectent chacune des exigences suivantes :

- des fonds propres de catégorie 1A égaux ou supérieurs à 11 % de ses actifs à risque;
- des fonds propres de catégorie 1 égaux ou supérieurs à 3,5 % de ses actifs d'expansion.

Le tableau qui suit indique la composition des fonds propres réglementaires de la Caisse, selon la Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses du Québec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, fournie à l'interne aux dirigeants de la Caisse avant la fermeture des comptes.

	2015⁽¹⁾
Fonds propres de catégorie 1A	
Parts de capital admissibles	2 525 \$
Placements en capital admissibles	3 820
Réserves d'opération admissibles ⁽²⁾	8 444
Réserves plus-value admissibles	2 036
Excédents admissibles	1 518
Autres éléments de catégorie 1A	1 000
Déductions	(6 866)
Total des fonds propres de catégorie 1A	12 477
Total partiel	12 477 \$

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 20. Gestion du capital (suite)

	2015 ⁽¹⁾
Total partiel reporté	12 477 \$
Fonds propres de catégorie 1B	
Instruments financiers qualifiés de catégorie 1B	-
Emprunts admissibles	-
Autres éléments de catégorie 1B	-
Déductions	7
Total des fonds propres de catégorie 1B	7
Fonds propres de catégorie 2	
Parts de qualification admissibles	38
Parts de placement admissibles	-
Emprunts admissibles	3 516
Instruments financiers qualifiés de catégorie 2	-
Portion admissible de la provision collective	86
Autres éléments de catégorie 2	-
Déductions	(230)
Total des fonds propres de catégorie 2	3 410
Total des fonds propres	15 894 \$

(1) Selon la ligne directrice émise par l'Autorité en vertu de l'Accord de Bâle III.

(2) Les réserves d'opération correspondent à la somme de la réserve générale, de la réserve de stabilisation, de la réserve pour ristournes éventuelles et du fonds d'aide au développement du milieu.

Le tableau qui suit indique la composition des fonds propres réglementaires de la Caisse, avant la révision de la Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses du Québec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, fournie à l'interne aux dirigeants de la Caisse avant la fermeture des comptes.

Les changements dans la composition, la proportion des fonds propres réglementaires et le niveau des exigences minimales de capital ne permettent pas de réaliser une analyse comparative de l'évolution des fonds propres réglementaires entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

Caisse Desjardins Hydro

Notes complémentaires aux états financiers

Note 20. Gestion du capital (suite)

2014⁽¹⁾

Fonds propres de catégorie 1

Parts permanentes admissibles et parts de ristournes	6 072 \$
Réserve générale, réserve plus-value admissible, réserve de stabilisation et réserve pour ristournes éventuelles	9 178
Excédents admissibles	1 384
Autres éléments de catégorie 1	1 484
Déductions	(6 742)
Total des fonds propres de catégorie 1	11 376

Fonds propres de catégorie 2

Parts de qualification et parts de placement admissibles	37
Portion admissible de la provision collective	101
Emprunts admissibles	4 810
Déductions	(1 488)
Total des fonds propres de catégorie 2	3 460

Total des fonds propres	14 836 \$
--------------------------------	------------------

(1) Selon la ligne directrice émise par l'Autorité en vertu de l'Accord de Bâle II.

Conformément aux exigences de l'Accord de Bâle III, les instruments de fonds propres qui ne satisfont plus aux critères d'admissibilité des catégories de fonds propres sont exclus de celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, en vertu de mesures transitoires énoncées dans la ligne directrice, ceux qui répondent à certaines conditions sont éliminés progressivement des fonds propres à raison de 10 % par année pendant une période de 10 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2013.

En conformité avec la disposition transitoire de la ligne directrice émise par l'Autorité, la Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses, établie par la Fédération, permettait à la Caisse d'atténuer l'incidence des modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, sur une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2014. De ce fait, pour les besoins du calcul des ratios de capital, la Caisse a amorti, depuis le 1^{er} janvier 2013, la portion admissible de l'incidence des IFRS liée à l'impact de l'IAS 19 de 487 \$ sur une base linéaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

En date de fin d'exercice, la Caisse présente des ratios de capitalisation inférieurs à ceux requis par la norme. Ses excédents générés par les opérations étant insuffisants, la Caisse doit soumettre un plan de renforcement de capital à l'approbation de la Fédération.